

DECISION N°288/MCI/DGI

**Portant modification de l'annexe à la décision N°03/98/COM/UEMOA du 12 mars 1998
abrogeant et remplaçant des décisions d'agrément de produits industriels au bénéfice
du régime de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) de la société
Imprimerie Industrielle Ivoirienne (3I)**

Le Directeur Général de l'Industrie

- VU le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4, 16, 60, 76, 77 et 100 ;
- VU l'Acte Additionnel N°04/96 du 10 mai 1996, instituant un régime Tarifaire Préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement modifié par les Actes Additionnels N°01/97 du 23 juin 1997 et 04/98 du 30 décembre 1998 ;
- VU le Protocole Additionnel N°III/2001 du 19 décembre 2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA et notamment en ses articles 3 et 5 alinéa 1 ;
- VU le Règlement d'Exécution N°14/COM/UEMOA portant détermination des modalités de demande et de délivrance des certificats d'origine des produits de l'UEMOA et notamment en son article 2 ;
- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- VU le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2020-456 du 13 mai 2020 et n°2020-600 du 03 août 2020 ;
- VU le décret n°2020-601 du 03 août 2020 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2018-951 du 18 décembre 2018, portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME ;
- VU le décret n°2020-841 du 30 septembre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Industrie au Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- VU le décret n°2020-844 du 30 septembre 2020 portant nomination de Directeurs centraux au Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- VU l'entrée en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2015, du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO ;

- VU la demande formulée par la société Imprimerie Industrielle Ivoirienne (3I), relative à l'actualisation de l'agrément à la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) de l'UEMOA dont bénéficient les produits de ladite société ;
- VU la décision d'agrément N°03/98/COM/UEMOA du 12 mars 1998, abrogeant et remplaçant des décisions d'agrément de produits industriels au bénéfice du régime de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) ;
- VU la Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), basée sur la version 2017 du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises ;

DECIDE

Article premier

L'annexe à la décision N°03/98/COM/UEMOA du 12 mars 1998, abrogeant et remplaçant des décisions d'agrément de produits industriels au bénéfice du régime de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) est amendée ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne les « ébauches » fabriquées par la société Imprimerie Industrielle Ivoirienne (3I), numéro matricule 1162 :

Au lieu de (NTS UEMOA ancienne)	Lire (NTS UEMOA nouvelle)	Désignation Tarifaire	Désignation Commerciale
48 19 20 00	48 19 20 90 00	Boites et autres emballages en papier	Ebauches

Article 2

La présente décision, applicable pour compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 03 DEC 2020

Le Directeur Général de l'Industrie



Emmanuel TRA Bi